



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

listes électorales

Question écrite n° 68551

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rapport pour information de Monsieur le député Jean-Pierre Dufau, sur le suivi de l'application de la loi n° 97-1027 du 10 novembre 1997 relative à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales. En effet, les conditions de mise en oeuvre de la loi ont suscité un certain mécontentement chez les jeunes qui, croyant être inscrits sans avoir à effectuer de formalités administratives, ont reçu de leur mairie un courrier réclamant des justificatifs d'identité, de domicile et de nationalité. Certains ont ainsi pu accuser leurs mairies de commettre des abus de droit. La diversité des façons de procéder au niveau local trouverait en partie son origine dans les ambiguïtés de la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 1997, la loi étant muette sur la question des vérifications auxquelles les commissions administratives devaient se livrer. Si cette circulaire invite les commissions administratives à vérifier l'identité, la nationalité et le domicile des intéressés, elles n'est pas précise sur la portée des vérifications à opérer et sur les moyens d'y parvenir. En outre, le bilan chiffré de la procédure d'inscription d'office, établi par le ministère de l'intérieur pour la métropole, paraît mitigé. En effet, si le nombre d'inscrits d'office n'a fait que croître depuis l'entrée en vigueur de la loi, leur part relative dans le total des nouveaux inscrits de dix-huit ans reste faible. Il a même diminué en 2001, pour atteindre seulement 51 %. Une partie des dysfonctionnements constatés dans la mise en oeuvre de la loi résulterait du manque de fiabilité des données relatives aux jeunes potentiellement concernés. Au début de cette année, le ministre de l'intérieur a confié à l'inspection générale de l'administration le soin d'établir un rapport sur les conditions d'établissement des listes électorales. Il lui demande en conséquence quelles ont été les conclusions de ce rapport et quelles dispositions il compte prendre afin d'améliorer et d'unifier la procédure d'inscription d'office sur les listes électorales.

Texte de la réponse

Depuis l'intervention de la loi n° 97-1027 du 10 novembre 1997, relative à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales, codifiée aux articles L. 11-1 et L. 11-2 du code électoral, les jeunes Français et Françaises atteignant leur majorité soit inscrits d'office sur la liste électorale de la commune de leur domicile par une commission administrative, dans la mesure où l'INSEE les a identifiés. Le député Jean-Pierre Dufau a déposé, le 10 octobre 2001 à l'Assemblée nationale, un rapport d'information sur le bilan d'application de ce dispositif. Certes, au début de son application, des incompréhensions et une mise en oeuvre disparate au niveau local ont été constatées et décrites dans le rapport que l'inspection générale de l'administration avait rédigé en février 1998 sur la première année application de cette procédure. Toutefois il convient de constater une sensible amélioration de la fiabilité des fichiers utilisés dans ce cadre, dans la mesure où, depuis le 1er janvier 1999, les jeunes filles sont recensées par le fichier du service national. En outre, le rôle des mairies et des commissions administratives a été clarifié à ce titre : ces dernières procèdent à l'inscription d'office des jeunes en prenant acte de la liste fournie par l'INSEE, après en avoir retiré les jeunes qui ne sont plus domiciliés dans la commune et pour lesquels le courrier envoyé par les services de la mairie est revenu avec les mentions : « NPAI » ou « PSA ». Désormais, seules l'identité et la réalité du domicile nécessitent une

vérification, le contrôle de la nationalité étant devenu inutile depuis l'utilisation exclusive du fichier du recensement au titre du service national, à l'exception de l'outre-mer où ce fichier ne présente pas encore de garanties suffisantes. En ce qui concerne le bilan chiffré établi dans le rapport du député Jean-Pierre Dufau, il en ressort que seuls 51% des jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans avant le 28 février 2001 ont été inscrits d'office sur les listes électorales en vue des deux scrutins de mars 2001. Cette proportion ne rend cependant pas compte de la totalité des inscriptions des jeunes sur les listes électorales. Il faut en effet rappeler que le législateur a expressément entendu conserver aux jeunes gens la possibilité de faire comme les autres électeurs, une démarche volontaire en mairie pour s'inscrire sur les listes, les deux procédures d'inscription coexistant. Le bilan réel, pour la révision des listes effectuée de septembre 2000 à février 2001, doit donc tenir compte des deux procédures parallèles. Les chiffres de l'inscription des jeunes sont encourageants : au cours de cette période de révision, 348 434 jeunes ayant atteint leur majorité entre la date de clôture des dernières listes électorales, le 29 février 2000, et la date des scrutins de mars 2001 ont été inscrits grâce à la procédure d'inscription d'office. Par ailleurs, 333 730 jeunes ont fait la démarche volontaire de s'inscrire en mairie entre le 1er septembre et le 31 décembre 2000, soit une progression de 47,5% par rapport à la révision effectuée pour l'année 2000. Les scrutins concomitants organisés en mars 2001 ont naturellement contribué à cette progression, dans la mesure où, de façon constante, un meilleur taux d'inscription, pour l'ensemble des citoyens, est observé dans la perspective d'échéances électorales importantes. Au total, sur une classe d'âge ayant atteint dix-huit ans au 1er janvier 2001 de 770 000 personnes, ce sont donc 682 164 jeunes qui ont été inscrits sur les listes, soit 88,6% de la classe d'âge, et une progression de 23,5% par rapport à 2000. Certes, les efforts doivent désormais porter sur les quelque 88 000 jeunes non inscrits en 2001, mais les chiffres témoignent cependant d'une nette amélioration de la situation. Celle-ci est due non seulement à la fiabilité grandissante des données fournies par l'INSEE mais également à la campagne d'information menée à l'automne 2000 qui a eu, par ailleurs, un effet positif auprès des jeunes, sensibilisés à l'importance de l'inscription. Ce bilan devrait être encore amélioré par la mise en oeuvre, pour la première fois en 2002, de la procédure spécifique d'inscription des jeunes qui atteindront leur majorité entre le 1er mars et la veille des scrutins. Une circulaire du 24 septembre 2001 a été adressée en ce sens à tous les préfets afin qu'elle soit appliquée dans les meilleurs conditions. La perspective de l'élection présidentielle et des élections législatives de 2002 devrait également se traduire par une augmentation de l'inscription, toutes classes d'âge confondues. Une nouvelle campagne d'information complète ce dispositif qui devrait assurer une participation encore accrue des jeunes citoyens aux scrutins de 2002. Enfin, s'agissant du rapport de l'inspection générale de l'administration portant sur les améliorations susceptibles d'être apportées à la procédure d'inscription sur les listes électorales, il devrait être achevé au mois de décembre 2001. Les propositions figurant dans ce rapport seront naturellement examinées par le Gouvernement avec la plus grande attention.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68551

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6284

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 89